



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/295

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 août 2025 de la société ARELEC-EMT sise 2645 route de l'Almanarre à – 83400 – HYERES représentée par Monsieur SENE Wilfrid et agissant pour le compte d'ENEDIS,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ARELEC-EMT effectuera des travaux d'enfouissement de réseau BT et HTA au droit du n°182 Z.I. Gonzague Bastide / RD97 (secteur LIDL / McDonald's), en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit les voies empruntées.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et sur les abords du chantier.

#### Article 2 :

Au droit de la zone de chantier, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise ARELEC-EMT. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment sécurisées et balisées.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 08 septembre au vendredi 12 septembre 2025 inclus.

#### Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ARELEC-EMT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 août 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

